



RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES SENIOR CD84 TENNIS DE TABLE



Document de référence : Règlements administratifs et sportifs fédéraux en vigueur

Article 1 -	Conditions de participation	Article 5 -	Horaire officiel des rencontres
Article 2 -	Conditions matérielles	Article 6 -	Participation des féminines
Article 3 -	Déroulement de la compétition	Article 7 -	Arbitrage
- Article 3/1	Généralités	Article 8 -	Réclamations
- Article 3/2	Play OFF	Article 9 -	Sanctions sportives
- Article 3/3	Principe de montées	Article 10 -	Transmission des résultats
- Article 3/4	Descentes et repêchages	Article 11 - 12	Journée des titres
Article 4 -	Composition des équipes		



Responsable de l'épreuve :

christian.achet@cd84-tennis-de-table.fr

SOMMAIRE



Article 1 : Conditions de participation

Le Championnat de France par Equipes Senior est réservé aux licenciés

Les règlements fédéraux seront appliqués. La preuve de la possession de la licence est obligatoire suivant les règles définies par le règlement fédéral.

Article 2 : Conditions matérielles

Les clubs recevant sont tenus de fournir des **balles plastique** agréées par l'ITTF. Toutes les parties d'une même rencontre doivent être disputées avec des balles d'une même marque, d'une même référence et d'une même couleur. Elles doivent être mises à la disposition des joueurs pendant la période de chauffe. Toute rencontre doit être disputée sur **deux tables identiques et homologuées par l'ITTF.**

[sommaire](#)



Article 3 : Déroulement de la compétition

3.1 Généralités

Le championnat se déroule en 2 phases distinctes.

Il est composé de :

- Deux poules de 6 équipes en Pré-Régionale (PR)
- Deux poules de 6 équipes en Départementale 1 (D1)
- Deux poules de 6 équipes en Départementale 2 (D2)

En Départementale 3, la formule sera adaptée en fonction du nombre d'équipes inscrites

3.2 Play Off

À l'issue de chaque phase de PR, D1 et D2, les équipes des deux poules seront placées en poule de 4 d'après le principe suivant :

- POULE 1 :** 1^{er} et 2^{ème} de chaque poule
- POULE 2 :** 3^{ème} et 4^{ème} de chaque poule.
- POULE 3 :** 5^{ème} et 6^{ème} de chaque poule

Journée 6 (*Barrage croisé*)

- 2^{ème} de la poule B contre 1^{er} de la poule A
- 1^{er} de la poule B contre 2^{ème} de la poule A
- 4^{ème} de la poule B contre 3^{ème} de la poule A
- 3^{ème} de la poule B contre 4^{ème} de la poule A
- 6^{ème} de la poule B contre 5^{ème} de la poule A
- 5^{ème} de la poule B contre 6^{ème} de la poule A

Journée 7

- 1^{er} de la poule A contre 1^{er} de la poule B
- 2^{ème} de la poule A contre 2^{ème} de la poule B
- 3^{ème} de la poule A contre 3^{ème} de la poule B
- 4^{ème} de la poule A contre 4^{ème} de la poule B
- 5^{ème} de la poule A contre 5^{ème} de la poule B
- 6^{ème} de la poule A contre 6^{ème} de la poule B

[sommaire](#)



Les points pour les rencontres entre les équipes d'une même poule sont conservés en fonction du résultat de leur confrontation dans leur poule respective

3.3 - Principe des Montées

En **PR**, à l'issue de chaque phase, deux équipes accèdent au plus bas échelon du niveau régional.

D1 et **D2** : à l'issue de chaque phase, chaque équipe finissant 1^{ère} de sa poule accède à l'échelon supérieur

En **D3**, à l'issue de la dernière journée de barrages de chaque phase, les trois premières équipes sont qualifiées pour l'échelon supérieur (D2).

3.4 - Descentes et repêchages

À l'issue de chaque phase, le nombre de descentes de chaque division est tributaire du nombre de descentes du plus bas échelon régional. Peu importe le nombre de descentes du plus bas échelon régional, les équipes classées dernières de leur poule descendent obligatoirement et ne peuvent être repêchées, quitte à occasionner des montées supplémentaires

Si une équipe se désiste, le repêchage se fait par le maintien d'une équipe qui devait descendre plutôt que par une montée supplémentaire de l'échelon

[sommaire](#)



Article 4 : Composition des équipes

Les équipes sont composées de 4 joueurs en un groupe unique, avec un placement libre des joueurs. (*Peu importe le niveau du classement*)

Les rencontres se déroulent en **14 parties**, au score complet, et toutes les parties sont jouées.

L'ordre des parties est :

AW – BX – CY – DZ – AX – BW – DY – CZ

Double 1 – Double 2

AY – CW – DX – BZ.

Les équipes peuvent être incomplètes, sans pénalité financière.

Lorsqu'une équipe est incomplète, le placement du double n'est pas imposé

[sommaire](#)



Article 5 : Horaire officiel des rencontres

Les rencontres se déroulent le **vendredi à 20H30**

Les reports de rencontre sont interdits, sauf cas exceptionnels, sur décision de la Commission Sportive Départementale

Dans le cas de sélection Régionale, Nationale ou Internationale, l'association d'un joueur concerné peut demander un changement de date à la Commission Sportive Départementale.

L'avancement d'une rencontre ne peut être autorisé que par la Commission Sportive Départementale. La demande doit être faite sur « SPID Mon Club », avec l'accord des deux capitaines. Toute demande doit être formulée au minimum une semaine avant la rencontre.

La procédure est identique pour le changement éventuel de salle

[sommaire](#)



Article 6 : Participation des féminines

En PR, les féminines sont autorisées à participer au dans la limite de deux joueuses par équipe.

En D1, D2 et D3, le nombre de féminines n'est pas limité.

[sommaire](#)



Article 7 : Arbitrage

L'arbitrage partagé est obligatoire dans toutes les divisions.

Un Juge-Arbitre ne peut juge-arbitrer que la rencontre dans laquelle il joue. Il est toléré qu'un Juge-Arbitre non joueur officie sur deux rencontres au maximum. En PR et D1, les rencontres doivent être juge-arbitrées par un Juge-Arbitre diplômé, sous peine de pénalité financière. Ce Juge-Arbitre peut être joueur.

[sommaire](#)



Article 8 : Réclamations

Un club désirant voir une réclamation traitée doit adresser un courrier en recommandé au président de la Commission Sportive Départementale sous 72 heures, avec une caution du montant des frais d'inscription de l'équipe, remboursée en cas de gain de cause. Les recommandés électroniques et virements sont acceptés.

[sommaire](#)



Article 9 : Sanctions sportives

En cas de non-respect du règlement, les sanctions sportives et financières seront attribuées par la Commission Sportive Départementale

[sommaire](#)



Article 10 : Destination des résultats

Les résultats doivent être saisis sous SPID avant le samedi 12 heures, ou sous 24H en cas de rencontre avancée.

Les clubs remontant les résultats à l'aide du logiciel GIRPE seront dispensés de l'envoi de la feuille de rencontre.

Sinon, Une feuille de rencontre doit être adressée:

Par E-Mail

<mailto:christian.achet@cd84-tennis-de-table.fr>

Par courrier rapide

Mr Christian ACHET – 166 rue d'Allemand – 84200 CARPENTRAS

Le jour de la rencontre où au plus tard le premier jour ouvrable qui suit la rencontre (le cachet de la poste faisant foi), sous peine de pénalité financière,

sommaire



Article 11 : Journée des titres

En PR, D1 et D2, les équipes ayant terminé 1^{ère} des play-offs seront qualifiées pour disputer la journée des titres.

En D3, des demi-finales seront éventuellement organisées en fonction de la formule utilisée.

Seuls les joueurs ayant participé **deux fois** au titre de l'équipe qualifiée pour la phase donnée **sont qualifiés**.

Une équipe étant qualifiée à la journée des titres dans deux divisions différentes ne pourra participer qu'aux rencontres de la division la plus élevée. Dans ce cas, elle ne sera pas remplacée dans l'autre division où elle était qualifiée.

Article 12 :

**Le fait de s'inscrire à la compétition implique
l'acceptation du présent règlement**

[sommaire](#)

